



Règlement de l'appel à projets
« Le sport au service de l'émancipation des femmes »

ARTICLE 1 – OBJET

A travers le programme « **Le sport au service de l'émancipation des femmes** », la FIFA et la GIZ s'associent pour lutter contre les inégalités de genre et les violences basées sur le genre, pour promouvoir et faciliter l'accès des femmes au leadership, à l'insertion professionnelle, à l'entrepreneuriat, aux compétences de vie, à la gouvernance, à l'accès aux soins de santé etc., en utilisant le sport comme outil de développement.

Finançant des initiatives entre **18 000 € et 22 000 €**, le programme « **Le sport au service de l'émancipation des femmes** » s'adresse à toutes structures – définies dans l'article 3 du présent règlement - situées dans la liste des pays ci-dessous :

- Afrique : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Cameroun, Ghana, Madagascar, Malawi, Mauritanie, Mozambique, Nigeria, République Démocratique du Congo, Togo, Tunisie ;
- Amérique latine : Colombie, Equateur, Honduras, Mexique, Pérou ;
- Asie : Inde, Indonésie, Pakistan ;
- Balkans Occidentaux : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Moldavie, Macédoine du Nord, Serbie ;
- Moyen-Orient : Irak, Jordanie, Liban.

Les projets financés seront déployés sur une durée minimale de **9 mois et une durée maximale de 11 mois à compter de mars 2024**. La contrainte de durée favorisera particulièrement les projets de duplication, le développement/renforcement d'une composante d'un programme plus global, le renforcement des capacités des ressources humaines, et la mise en œuvre d'actions spécifiques en faveur de l'émancipation des femmes. Tous les sports sont éligibles à cet appel à projets. En revanche, les projets utilisant le football seront priorités lorsqu'ils seront portés par une fédération membre de la FIFA.

L'association La Guilde met en œuvre et pilote le programme à travers sa Plateforme de dépôt de projets intitulée « Portail Solidaire ». Le processus de sélection se déroulera à la suite d'une unique phase de dépôt de projet se déroulant **du 02 novembre au 14 décembre**. Les processus et les formulaires de candidature et de suivi seront disponibles à la fois en anglais et en français.

Les candidatures des structures feront l'objet d'un examen approfondi par les équipes de La Guilde, de la FIFA et de la GIZ et d'experts externes mobilisés. Le processus de sélection accordera une attention particulière à la qualité des projets, mais également à la diversité géographique, afin de favoriser la réduction des disparités régionales. Les dates des processus de sélection et d'annonce des projets lauréats sont détaillés dans l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 2 – DEPÔT DES DOSSIERS

Le dépôt d'un projet entraîne obligatoirement l'acceptation du présent règlement. Le dépôt des dossiers se fait obligatoirement en ligne sur la plateforme du Portail Solidaire : <https://www.portailsolidaire.org/projets/login>.

Le processus de sélection du programme « **Le sport au service de l'émancipation des femmes** » se déroule après une unique phase de candidature ouverte **du 02 novembre au 14 décembre**.

Chaque structure candidate ne peut déposer qu'un seul dossier et une seule demande de financement.

La liste des projets sélectionnés (environ 16 lauréats) sera communiquée **mi-février 2024**.

ARTICLE 3 – CRITERES D'ELIGIBILITE DES STRUCTURES

Les structures reconnues d'utilité publique (associations, fondations, collectivités territoriales, clubs sportifs associatifs, fédérations sportives, GIE / GIC, coopératives, structures étatiques) peuvent s'inscrire et remplir leur demande de financement.

Ces structures doivent :

- Être des structures reconnues d'utilité publique et être enregistrées dans le pays d'action du projet depuis au moins 2 ans (et en avoir la preuve) ;
- Avoir des ressources annuelles égales ou inférieures à **500 000 €**, selon les derniers comptes annuels approuvés. **Ce critère ne s'applique pas aux associations membres de la FIFA** pour lesquelles il n'y a pas de limite de ressources annuelles ;
- Être juridiquement indépendantes et autonomes, et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une pratique prohibée par les autorités locales ou pour corruption ;

- Disposer d'un système comptable conforme aux normes comptables nationales du pays concerné. Le système comptable doit permettre à un tiers expert d'obtenir une vue d'ensemble des transactions commerciales de l'entreprise et de sa situation financière dans un délai raisonnable ;
- Avoir des états financiers établis correctement, par exemple par un organisme d'audit externe ;
- Se conformer aux normes nationales de passation des marchés ;
- Démontrer une stratégie et une vision à long terme et disposer d'un système de suivi et d'évaluation en place.

Les fédérations de football **non-membres** de la FIFA ne seront pas éligibles.

ARTICLE 4 – CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Le projet doit :

- Se tenir dans un des pays éligibles mentionnés dans l'article 1 du présent règlement. Les zones classées en rouge par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sont éligibles (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/>) ;
- Cibler en priorité les femmes et les filles, tout en ne négligeant pas l'importance des hommes et des garçons dans l'émancipation des femmes. Une attention particulière sera accordée aux projets qui visent spécifiquement, directement ou indirectement, les femmes vulnérables victimes de discriminations croisées ;
- Utiliser le sport comme outil au service de l'émancipation des femmes. **Tous les sports sont éligibles.** Pour les projets utilisant le football, les projets soutenus par une association membre de la FIFA seront privilégiés. Pour les autres sports, il n'y a pas de règle de priorité spécifique ;
- Le montant total des dépenses ne doit pas dépasser **150 000 €** (hors valorisations) ;
- Se dérouler entre mars 2024, après signature de la convention de financement, et se terminer au plus tard en février 2025 avec une durée minimale de mise en œuvre de 9 mois et une durée maximale de 11 mois.

Ne sont pas éligibles, les projets :

- De microfinance, micro-crédit, micro-épargne, et les projets de financement en cascade ;
- Ayant trait uniquement au transport de matériel (l'achat local et le développement du commerce local sont privilégiés sauf impossibilité) ;
- Ayant trait uniquement à des évaluations terrain ;
- Dont l'activité principale correspond uniquement à l'organisation d'un événement ;

- Ayant uniquement une finalité sportive ;

Les projets doivent utiliser le sport comme un moyen d'atteindre les Objectifs de Développement Durable, et plus spécifiquement comme un levier déterminant pour lutter contre les vulnérabilités identifiées, rencontrées par les femmes et les jeunes filles.

Les projets doivent intégrer les critères traditionnels de l'aide au développement :

- Articulation du projet dans son contexte social, environnemental, institutionnel et pertinence vis-à-vis des politiques publiques, plans et orientations de développement national, régional ou local ;
- Cohérence avec les dispositifs publics et privés en place ;
- Accord émanant des autorités locales ou nationales souhaité ;
- Pérennité du projet : capacité de gestion et équilibre économique à terme (couverture des coûts d'exploitation et maintenance), une fois achevée la phase d'investissement ;
- Implication des bénéficiaires : participation des bénéficiaires à la conception et à la gestion du projet et appropriation des résultats par la communauté locale ;
- Impacts du projet : explications des impacts du projet quant aux thématiques de développement citées plus haut ;
- Indicateurs de résultat : capacité à mesurer les impacts à court et long terme du projet ;
- L'aspect innovant ou répliquable du projet (en termes de technologies appropriées, de participation du secteur privé local, de participation des bénéficiaires, de gestion des risques, etc.) seront des points d'attention.

ARTICLE 5 – BUDGET

Le programme « **Le sport au service de l'émancipation des femmes** » peut financer entre **18 000 € et 22 000 € TTC** chaque projet lauréat. Toute demande formulée en dehors de cette tranche sera considérée comme non-éligible.

Le budget prévisionnel et le plan de financement du projet doivent être directement remplis dans le [fichier Excel téléchargeable sur la plateforme](#), et déposé en ligne lors de la soumission du dossier.

Le budget prévisionnel doit séparer les valorisations de la partie monétaire du budget. La mobilisation de bénévoles ou les dons en nature doivent donc être mentionnés dans la partie « Valorisations ». Les frais de fonctionnement peuvent être couverts par les fonds du programme « **Le sport au service de l'émancipation des femmes** » si leur prise en charge future est prévue par le projet.

Les dépenses présentées doivent être effectives à compter de la date de signature de la

convention de financement, la subvention du programme « **Le sport au service de l'émancipation des femmes** » n'étant pas rétroactive. Les éventuels co-financements acquis et en cours d'acquisition doivent être justifiés et joints à la demande de financement (attestation, lettre ou e-mail).

ARTICLE 6 – SELECTION DES DOSSIERS

Une fois la période de candidature pour les projets terminée, La Guilde commencera le processus de sélection à partir du **14 décembre 2023** :

- Une phase d'instruction interne : **du 14 décembre au 18 janvier**. Pendant la phase d'évaluation interne, les équipes de La Guilde vérifient le respect des critères d'éligibilité de la structure et du projet, ainsi que la qualité et la pertinence du projet. La Guilde organise ensuite une présélection lors d'un comité interne ;
- Une phase d'évaluation externe : **entre le comité de pré sélection et le 8 février**. Pendant l'évaluation externe, des experts bénévoles du réseau de La Guilde, spécialisés dans les pays, les thématiques liées à l'émancipation des femmes et les sports, analysent les projets qui leur sont attribués et émettent un avis ;
- Chaque projet est donc évalué par au moins un évaluateur interne et un expert externe ;
- Un comité final **lors de la semaine du 8 février 2024** : ce comité réunira La Guilde, la GIZ, la FIFA et les experts externes disponibles. Environ 16 projets seront sélectionnés lors du comité final et **annoncés mi-février**.

ARTICLE 7 – VERSEMENT DES FONDs

La notification de résultat s'effectue par e-mail à l'issue du comité final de sélection et est visible sur l'espace projet en ligne de chaque structure candidate.

Un Avis de Non-Objection (ANO) effectué par un cabinet externe spécialisé relatif à certaines dispositions légales (lutte contre le blanchiment d'argent et lutte contre le financement du terrorisme), est nécessaire pour débloquer les financements du programme « **Le sport au service de l'émancipation des femmes** » accordés.

Le cabinet dispose d'un mois à partir de la réception de l'intégralité des pièces demandées pour émettre un ANO pour la signature obligatoire d'une convention de partenariat entre la structure lauréate et La Guilde, puis le versement de la dotation.

Après ce processus de due diligence, un contrat sera signé entre La Guilde et chaque lauréat, détaillant les engagements et les obligations des deux parties.

Le versement du financement sera effectué par virement en deux tranches :

- 2/3 après signature de la convention de financement et sur présentation d'une lettre de demande de déblocage des fonds (modèle fourni par La Guilde) ;
- Le 1/3 restant sera versé à l'issue du projet, et après validation par les experts internes

de La Guilde du rapport narratif et financier final incluant l'ensemble des justificatifs requis.

Pour rappel, le projet doit se dérouler entre mars 2024, après signature de la convention de financement, et au plus tard février 2025 avec une durée minimale de mise en œuvre de 9 mois et une durée maximale de 11 mois.

Les signatures de convention et l'envoi de la lettre de demande de déblocage devront respecter ces contraintes de délai.

ARTICLE 8 – MISE EN OEUVRE DU PROJET

La structure lauréate s'engage à utiliser la contribution financière des dotations « **Le sport pour l'émancipation des femmes** » conformément à la demande narrative et financière acceptée. Toute modification importante touchant aux objectifs, partenaires, activités, calendrier ou budget d'un projet lauréat doit obligatoirement être signalée et validée par La Guilde avant d'être effectuée. Le non-respect de cette clause ou la non-réalisation partielle ou complète du projet pourra entraîner la réaffectation des financements accordés ou la demande de remboursement intégral ou partiel des sommes déjà versées.

ARTICLE 9 – SUIVI DES PROJETS ET COMPTE-RENDU

Chaque structure lauréate devra suivre la formation en visioconférence sur les procédures de contrôle administratif et financier et la conformité de la GIZ. La Guilde reviendra vers les structures pour la planification et l'inscription. Un suivi sera organisé tous les trois mois pour chaque lauréat avec le porteur de projet. Ce dernier s'engage à présenter et justifier les avancées du projet, les difficultés rencontrées, les éventuelles modifications et les dépenses engagées en utilisant les outils de suivi mis à disposition par La Guilde.

La remise du rapport final, selon le canevas disponible en ligne, est obligatoire à la fin du projet réalisé par la structure. Celle-ci doit déposer en ligne le rapport au plus tard le **15 mars 2025**. Tout dépassement de ce délai, sauf cas exceptionnel dûment justifié, entraînera le non-versement du dernier tiers de la dotation du programme « **Le sport pour l'émancipation des femmes** ».

Un comité final de pilotage décide ou non du versement du dernier tiers de la dotation suite à la validation du compte-rendu final et à sa conformité avec la demande narrative et financière initiale.

ARTICLE 10 – OBLIGATION DES LAUREATS

Les structures du programme « **Le sport pour l'émancipation des femmes** » autorisent la publication et l'utilisation par La Guilde, la GIZ et la FIFA de leur nom, des informations relatives au projet financé, des rapports finaux, des photos, des vidéos et renoncent à la perception de tout droit ou indemnité à ce titre.

Les structures lauréates doivent par ailleurs faciliter les suivis et évaluations de leur projet sur le terrain par La Guilde en mettant à disposition les documents et renseignements utiles.

ARTICLE 11 – ASSURANCE DES LAUREATS

Non-recours en cas d'accident

Les structures lauréates, seules responsables de leur projet et couvertes par les assurances nécessaires, dégagent La Guilde, les organismes financeurs et les partenaires du programme « **Le sport pour l'émancipation des femmes** » de toute responsabilité et s'interdisent d'exercer un quelconque recours à leur encontre.